



Règlement intérieur de la section Tir Sportif de l'Olympique Club Giffois

SOMMAIRE

1. FONCTIONNEMENT DE LA SECTION	3
2. MEMENTO	3
3. ADHÉSION A LA SECTION	4
4. CONDITIONS DE RENOUELEMENT	5
5. CONDITIONS D'ACCÈS AU STAND	5
6. HORAIRES DES SÉANCES DE TIR.....	5
7. COTISATION ET LICENCE.....	6
8. REGLES DE SÉCURITÉ	7
9. UTILISATION DES PAS DE TIR	11
10. UTILISATION DES PAS DE TIR PAR LES FORCES DE L'ORDRE	13
11. PASSAGE DU 10M AU 25/50M	13
12. SIA – RATELIER VIRTUEL	13
13. ACHAT D'UNE ARME DE CATÉGORIE C.....	14
14. ACHAT D'UNE ARME DE CATÉGORIE B.....	14
15. QUOTA D'ARMES ET DE MUNITIONS.....	15
16. ARMES ET MATÉRIEL DU CLUB	15
17. CARTONS ET MUNITIONS.....	16
18. INVITÉS NON LICENCIÉS FFTIR ET ACCOMPAGNATEURS	16
19. TIREURS LICENCIÉS FFTIR INVITÉS	17
20. 2 ^E CLUB ET TRANSFERTS	17
21. MUTATIONS	17
22. RÈGLES DE CONVIVIALITÉ	17
23. LE CLUB HOUSE	18
24. PROPRETÉ DU STAND	18
25. RECYCLAGE DES ETUIS VIDES.....	18
26. PROTECTION DE LA VUE ET DE L'OUÏE.....	19
27. FICHIER DES ADHÉRENTS	19
28. VIDÉOSURVEILLANCE	19
29. PHOTOS & VIDÉO DANS LE STAND DE TIR	20
30. COMPÉTITIONS	20
31. SANCTIONS	20
32. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	21
33. LE BUREAU DE LA SECTION	21
34. ÉCOLE DE TIR	22
35. RÔLE DU RESPONSABLE DE SÉANCE.....	24

1. FONCTIONNEMENT DE LA SECTION

Le fonctionnement de la Section Tir Sportif de l'Olympique Club Giffois (OCGif) est en parfaite adéquation avec :

Les Statuts de l'Olympique Club Giffois qui sont consultables sur le site de l'OCGif et dont voici le lien :

https://www.ocgif.com/media/uploaded/sites/16630/document/61113013a1b0e_statutsOCGif2021.pdf

Le Règlement Intérieur de l'Olympique Club Giffois qui est consultable sur le site de l'OCGif et dont voici le lien :

https://www.ocgif.com/media/uploaded/sites/16630/document/6111305695651_RglementinterieurOCGif2021.pdf

Les règles édictées par la Fédération Française de Tir (FFTir) auquel le stand est affilié. Et dont voici le lien <https://www.fftir.org/>

Le présent règlement intérieur est consultable au stand et ici :

https://ocgiftir.sportsregions.fr/media/uploaded/sites/16815/document/62554a80a13a4_OCGiftirRglementinterieur.pdf

2. MEMENTO

EDEN

Espace Dématérialisé Enregistrement National

<https://eden.fftir.org/>

Site sur lequel sont gérés, entre autres, les licences, les certificats médicaux et les demandes d'avis préalables.

Vous trouverez également des informations et des actualités sur votre club ainsi que des annonces de vente de matériel.

FINIADA

Le fichier FINIADA : Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes.

SIA

Système d'information sur les armes

<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/>

Le SIA est mis à disposition des détenteurs d'armes particuliers majeurs.

Le détenteur recevra un numéro SIA, qui sera son numéro personnel de détenteur d'armes qui le suivra tout au long de sa vie. Il communiquera ce numéro à son armurier à chaque fois qu'il s'y rendra pour acquérir une arme, la faire réparer ou la vendre. C'est grâce à ce numéro qu'il sera identifié dans le système par les professionnels mais aussi par l'administration, qui pourra échanger directement avec lui par l'intermédiaire de son compte personnel.

Le détenteur aura directement accès à son râtelier numérique. Le détenteur aura 6 mois à compter de la date de création de son compte pour mettre à jour son râtelier, notamment en y ajoutant une nouvelle arme qui aurait dû y figurer.

Saison sportive

La saison sportive commence le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Site du club

www.ocgif-tir.com

Page Google du club

<https://maps.app.goo.gl/hp3ek2eFKXoTjXtAA>

3. ADHÉSION A LA SECTION

Les personnes intéressées par une adhésion à la section sont invitées à participer à une séance d'essai pour se familiariser avec nos activités.

Cette séance d'essai, encadrée par un responsable de séance, se déroulera au pas de tir 10m avec des armes à air comprimé exclusivement. Elle est entièrement gratuite.

Pour devenir membre à part entière de la section, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Être parrainé par deux membres du comité directeur
- Fournir les documents suivants :
 - o Demande d'adhésion remplie et signée (disponible sur notre site)
 - o Certificat médical d'aptitude à la pratique du tir sportif, datant de moins d'un an (un modèle est disponible sur notre site)
 - o S'acquitter du montant de la cotisation annuelle (si vous payez par virement, notez le nom de l'adhérent en objet. Si vous payez par chèque, écrivez le nom de l'adhérent au dos s'il est différent du titulaire du compte)
 - o Ne pas être inscrit au fichier FINIADA.

Tous les documents doivent être envoyés par courriel à l'adresse courriel infos@ocgif-tir.com

Nous vous recommandons de les envoyer au format PDF, avec la photo en format JPEG.

Une fois votre inscription finalisée au niveau fédéral, vous recevrez un courriel contenant votre numéro de licence. L'adresse électronique que vous avez fournie lors de votre inscription sera utilisée pour la création de votre espace sur l'application EDEN.

Pour plus d'informations sur l'application EDEN, reportez-vous au chapitre « Memento ».

4. CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

Il suffit de régler sa cotisation à partir du 1er septembre.

Si vous payez par virement, notez le numéro de licence en objet.

Si vous payez par chèque, écrivez le numéro de licence au dos.

Pensez à vérifier sur espace EDEN vos informations personnelles (adresse courriel, numéro de téléphone, etc.)

5. CONDITIONS D'ACCÈS AU STAND

Éligibilité

Pour accéder au stand de tir, il est impératif de ne pas être inscrit au fichier FINIADA.

Adhésion

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation pour la saison sportive en cours, s'étendant du 1er septembre au 31 août, sont autorisés à utiliser les installations du stand.

La période de renouvellement des adhésions se termine le 30 septembre de l'année en cours.

Enregistrement à l'arrivée

À leur arrivée sur le stand, les adhérents doivent obligatoirement déclarer leur présence en faisant scanner le code barre de leur licence par le responsable de séance.

S'ils ne sont pas en mesure de présenter leur licence et le code barre, le responsable de séance pourra faire une recherche dans la base de données.

Vérification de l'identité

L'identité de l'adhérent est vérifiée via la photo sur l'application du stand. Au même titre que sur EDEN, la photo est obligatoire sur l'application du stand.

Licence expirée

Si un tireur n'a pas renouvelé sa licence pour la saison en cours, il peut être toléré de présenter la licence de l'exercice antérieur.

Cette tolérance est valable jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

6. HORAIRES DES SÉANCES DE TIR

Les horaires sont affichés dans le stand et consultables sur le site à l'adresse suivante <https://ocgiftir.sportsregions.fr/documents>

ainsi que sur la page Google du club <https://maps.app.goo.gl/hp3ek2eFKXoTjXtAA>

Le stand de tir est fermé les jours fériés.

Les jours et horaires sont sujets à modification en fonction des circonstances.

Si le responsable de séance est indisponible et qu'aucun remplaçant n'a pu être trouvé, les séances peuvent être annulées.

Les adhérents ont accès à toutes les séances de tir, cependant, en cas de grande affluence, il pourra leur être demandé de limiter leur participation, la priorité d'accès sera toujours donnée aux compétiteurs OCGif Tir Sportif.

Des limitations ou des aménagements pourront être imposés par le responsable de séance en fonction du calendrier sportif.

7. COTISATION ET LICENCE

La cotisation est appelée à chaque saison sportive.

Le montant global de la cotisation comprend :

- Le montant de la licence de la Fédération Française de Tir
 - o Fixé par la FFTir, en fonction des catégories d'âge des licenciés
- Le montant de la cotisation de la section Tir Sportif de l'OC Gif
 - o Fixé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la section
- Le montant de la cotisation de l'OC Gif
 - o Fixé par le Bureau de l'OC Gif

Le montant de la licence FFTir est dû intégralement, quelle que soit la date du renouvellement ou de l'adhésion.

Les adhérents qui s'inscrivent en deuxième club ne paye pas la licence.

Le montant de la cotisation à l'OC Gif est dû intégralement, quelle que soit la date du renouvellement ou de l'adhésion.

En cas de première adhésion à partir du premier mars, le montant de la cotisation de la section Tir Sportif de l'OC Gif est minorée de 50%.

Les frais bancaires pour chèque impayé sont à la charge de l'émetteur du chèque.

Par dérogation, les adhérents des catégories « Senior 1 » et « Dame 1 » qui continuent leurs études bénéficient d'un tarif spécifique (Cf. tarifs en vigueur) et sur présentation d'un justificatif.

Cet avantage ne s'applique pas aux adhérents inscrits en 2^e club.

En vertu de l'autorité conférée par les statuts du club, le Bureau se réserve le droit de ne pas renouveler la licence d'un adhérent pour non-assiduité lors de la saison sportive précédente, en l'absence de motif valable d'absence.

Par ailleurs, le Bureau se réserve également le droit discrétionnaire de ne pas accorder la qualité de second club à un adhérent, en particulier si ledit adhérent était déjà affilié OCGif Tir Sportif en tant que premier club la saison précédent la demande.

Les montants des cotisations et des licences sont affichés dans le stand et consultables sur le site de la section <https://ocgiftir.sportsregions.fr/documents>.

Renouvellement d'une licence

Les licences sont disponibles rapidement (48 heures environ) sur le site <https://eden.fftir.org/#/login> une fois la cotisation validée par le club.

Si le certificat médical date d'un an ou plus, il n'est pas possible, informatiquement, de générer une licence.

Nouveau licencié

Une fois l'inscription finalisée au niveau fédéral, vous recevrez un courriel contenant votre numéro de licence et, pour rappel, l'adresse électronique que vous avez spécifiée sur la fiche d'inscription.

A l'aide de ces deux informations, vous pourrez créer votre espace sur l'application EDEN.

Vous trouverez des informations sur EDEN dans le chapitre « Memento ».

8. REGLES DE SÉCURITÉ

La sécurité concerne toutes les personnes se trouvant dans le périmètre de pratique d'un stand de tir, tireurs, moniteurs, arbitres, dirigeants, responsables de séance, invités et spectateurs.

Nous devons la respecter et en appliquer les règles en tenant compte des règlements édictés par la FFTir, du règlement édicté par la ville de Gif sur Yvette pour ses installations sportives, du règlement de l'Olympique Club Giffois, des règlements spécifiques à chaque discipline et du règlement propre à notre stand.

Vous trouverez ci-après, les règles de sécurité de la FFTir, recommandations s'adressant particulièrement aux débutants ainsi qu'à tous les tireurs, respectant à la fois le bon sens, l'esprit de la législation française sur les armes ainsi que les règlements sportifs.

ooOOO

RÈGLES DE SÉCURITÉ PRINCIPALE :

Une arme doit TOUJOURS être considérée comme CHARGÉE et à ce titre ne doit JAMAIS être dirigée vers soi-même ou vers quelqu'un.

TOUTE PERSONNE PRÉSENTE DANS L'ENCEINTE DU STAND DE TIR SE DOIT D'INTERVENIR EN CAS DE DANGER

En cas de manquement aux dites règles, ou d'un comportement dangereux, l'exclusion provisoire ou définitive de la personne pourra être prononcée par le Bureau de la section, statuant selon les dispositions de l'article 4 des statuts de l'OC Gif.

Panneau de sécurité affiché dans le stand de tir :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

RÈGLES DE SÉCURITÉ

CES RÈGLES DE SÉCURITÉ S'APPLIQUENT IMPÉRATIVEMENT À TOUS DANS L'ENCEINTE DU STAND DE TIR (tireurs, encadrement, accompagnants et spectateurs).
LEUR NON-RESPECT ENTRAÎNERA L'EXPULSION IMMÉDIATE DES CONTREVENANTS.
LES CLUBS ET LES INSTANCES FÉDÉRALES DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT OU DE DOMMAGES DÙS À UN MANQUEMENT À CES RÈGLES.

Les armes et les munitions

- Une arme doit toujours être considérée comme chargée (prête à tirer)
- Une arme ne doit jamais être dirigée vers quelqu'un
- Avant de manipuler une arme, on doit toujours s'assurer qu'elle est mise en sécurité (contrôle visuel et physique)

Dans l'enceinte du stand de tir

Il faut toujours :

- vérifier que son arme est en bon état de fonctionnement,
- diriger son arme vers les cibles,
- démander l'accord de son utilisateur pour manipuler une arme,
- mettre son arme en sécurité et la ranger dans une housse ou une mallette pour la transporter.

Il ne faut jamais :

- effectuer des visées en dehors du pas de tir,
- fermer ou manipuler brutalement une arme,
- laisser une arme sans surveillance,
- se déplacer avec une arme à la main, bretelle à l'épaule ou dans un holster, qu'elle soit vide ou approvisionnée (contenant une ou plusieurs munitions).

Pour mettre une arme en sécurité :

- enlever le chargeur et/ou vider la chambre ou le barillet,
- bloquer le mécanisme en position ouverte,
- contrôler visuellement l'absence de munition,
- insérer dans l'arme un marqueur physique (drapeau),
- ouvrir son fusil ou la culasse de celui-ci avant de le déposer sur un râtelier.

La mise en sécurité d'une arme est impérative :

- à chaque arrêt momentané des tirs,
- à la fin de chaque séance de tir,
- avant toute opération de contrôle, de réparation ou de nettoyage,
- avant son transport ou son stockage.

Les dispositions complémentaires de sécurité et de protection

- Pendant les tirs, il est **obligatoire de porter un équipement de protection auditif** (bouchons d'oreilles ou casque).
- Recommandées dans la plupart des disciplines, les **protections oculaires (lunettes)** sont obligatoires pour le tir aux Armes anciennes, aux Armes réglementaires, aux Silhouettes métalliques et pour le Tir sportif de vitesse.
- Il est **interdit de fumer** sur le pas de tir.
- Les conditions de transport des armes et des munitions entre le domicile du tireur et le stand doivent respecter la réglementation en vigueur.

Les responsables du stand et des tirs doivent s'assurer que les règles de sécurité sont adaptées au programme de chaque discipline et aux tirs pratiques (initiation, loisir, entraînement, compétition, etc.). Ils doivent :

- préciser et expliquer l'ensemble des actions de sécurité à conduire
- contrôler visuellement et physiquement leur application
- sensibiliser les participants ainsi que les accompagnateurs des mineurs
- localiser les moyens d'alerte et de premiers secours

Fédération Française de Tir
38, rue Brunel - 75017 PARIS - 01 58 05 45 45
www.fftir.org

FIOCCHI **TOUTE PERSONNE PRÉSENTE DANS L'ENCEINTE DU STAND DE TIR SE DOIT D'INTERVENIR EN CAS DE DANGER**

Conditions de transport d'une arme ou de munitions :

- L'arme doit être désapprovisionnée et elle est soit démontée, soit équipée d'un dispositif rendant son utilisation immédiate impossible (verrou de pontet par exemple).
- L'arme doit être transportée dans une mallette ou une housse, les munitions étant rangées à part.
- Lorsque vous vous déplacez avec des armes, vous devez être toujours en possession de votre licence FFTir à jour qui vaut titre légitime de transport, et idéalement de votre carte européenne d'armes à feu (disponible sur votre SIA).

Au stand :

- Les armes ne sont jamais portées sur soi (holster, étui, etc.)
- Les armes ne doivent être sorties de leur mallette ou étui que sur le pas de tir
- Vérifier, en la dirigeant vers les cibles, que l'arme n'est pas chargée.

Déplacement sur le stand :

- Arme en mallette ou en housse.

Sur le pas de tir :

- Le canon doit toujours être dirigé vers les cibles
- Ne jamais abandonner une arme chargée sur le pas de tir.
- Dès qu'elle est posée sur la table, pour quelque raison que ce soit, l'arme doit être mise en sécurité. Le canon doit toujours être dirigé vers les cibles durant toutes les manipulations.
- Pistolet :
 - Retirer le chargeur
 - Laisser la culasse ouverte
 - Vérifier visuellement que la chambre soit vide
 - Mettre en place le drapeau de sécurité
 - L'arme reste posée sur la table, canon vers les cibles
 - Chargeur vidé et posé sur la table avec la planchette élévatrice (partie interne) tournée vers le tireur. Le talon de chargeur est donc dirigé vers la cible.
- Revolver :
 - Laisser le barillet ouvert et vide
 - Mettre en place le drapeau de sécurité
 - L'arme reste posée sur la table, canon vers les cibles

Incident pendant le tir :

- Conserver l'arme pointée vers les cibles
- Désapprovisionner l'arme, culasse ou barillet ouvert
- Régler le problème **ou** appeler le responsable de séance **ou faire** appeler le responsable de séance.

En résumé, il est interdit :

- D'entrer dans un stand de tir avec une arme chargée
- De porter une arme sur soi
- D'abandonner, même un instant, une arme chargée à son poste de tir
- De diriger le canon de son arme dans une autre direction que celle des cibles
- De faire le simulacre de viser quelqu'un
- De manipuler une arme derrière les tireurs
- De faire des visées en dehors de la ligne de tir
- De poser brutalement une arme chargée
- De déranger ses voisins
- De toucher à une arme qui ne vous appartient pas sans l'autorisation claire de son propriétaire, seuls les responsables de séance ou arbitres peuvent néanmoins toujours intervenir pour des raisons de sécurité
- De tirer en biais, c'est-à-dire sur une cible autre que celle qui fait face au tireur.

Dérogação gendarmes et policiers :

Grâce à des conventions signées avec la FFTir, les gendarmes et les policiers peuvent conserver leur arme à la ceinture sur présentation de leur carte professionnelle lors de l'accès aux installations du club.

Mesures de sécurité propres aux pas de tir 25 m et 50 m :

Dans le cadre des activités de tir sur un pas de tir, **la sécurité** revêt une importance primordiale et **est de la responsabilité de tous les participants**. Bien qu'un responsable de séance soit désigné, il est impératif pour chacun de se conformer aux consignes énoncées ci-après et d'intervenir en cas de situation présentant un risque.

Il est strictement requis que toutes les personnes présentes sur le pas de tir portent des protections auditives, telles que des bouchons ou un casque anti-bruit, pendant la période de tir. Par ailleurs, le port de lunettes de protection est vivement recommandé.

Les tireurs souhaitant accéder à la butte de tir doivent solliciter, de manière vocale, l'autorisation du responsable de séance ainsi que des autres tireurs présents. Avant de procéder à tout déplacement, il est impératif de vérifier que toutes les mesures de sécurité ont été prises, à savoir le déchargement des armes et leur placement sur la table avec la culasse ouverte ou le barillet basculé, ainsi que la mise en place d'un drapeau indicateur.

Une fois que ces conditions sont respectées et que l'autorisation du responsable de séance a été obtenue, le déplacement vers la butte de tir peut être effectué. Tout tireur ne s'étant pas rendu à la butte de tir ne doit, en aucun cas, manipuler son arme pendant cette période, il lui sera demandé de se mettre en retrait de la table de tir.

Il est impératif d'attendre le retour de tous les tireurs partis à la butte avant de reprendre le tir.

À tout moment, le responsable de séance est habilité à décider de restreindre le tir et de passer à « un tir sous commandement », un responsable de pas de tir sera alors désigné pour donner les dits commandements.

Pour mémoire :

- Arme approvisionnée :
 - Pour un pistolet : Arme ayant un chargeur garni enclenché
 - Pour un revolver : Arme dont le barillet, garni, est fermé
- Arme chargée :
 - Pour un pistolet : Arme ayant une cartouche dans la chambre
 - Pour un revolver : Arme dont le barillet garni est fermé
- Arme prête à tirer :
 - Arme sur laquelle toute action sur la queue de détente fait partir le coup
- Déchargement d'une arme :
 - Pour un pistolet ou une carabine semi-automatique :
 - Retirer le chargeur
 - Manœuvrer la culasse pour retirer la cartouche de la chambre
 - Pour un revolver :
 - Basculer le barillet
 - Enlever les cartouches
 - Pour une carabine à un coup :
 - Ouvrir la culasse, retirer la cartouche de la chambre
 - Pour une carabine à répétition :
 - Retirer le chargeur,
 - Ouvrir la culasse, retirer la cartouche de la chambre

Règles supplémentaires spécifiques aux armes anciennes à poudre noire

Il est interdit :

- D'utiliser de la poudre noire en vrac sur le pas de tir
- D'utiliser une poudre autre que de la poudre noire manufacturée
- De brûler des amorces, pour flamber le bassinet ou les chambres de l'arme sans l'autorisation du responsable de séance
- D'amorcer l'arme tant qu'elle n'est pas pointée vers les cibles.

Il est obligatoire :

- De porter des lunettes de protection et un casque anti-bruit pendant le tir pour toutes les personnes présentes sur le pas de tir
- De désamorcer les armes pendant une interruption de tir
- D'utiliser des charges de poudre dosées et conditionnées dans des emballages hermétiques et séparés
- De tenir fermés les récipients contenant les amorces pendant le tir
- De refouler les balles dans le canon ou les chambres jusqu'au contact de la charge.

Règles supplémentaires spécifiques à la pratique du Fun Tir

Il est interdit :

- D'utiliser des armes longues
- De positionner une cible métallique à moins de 8 mètres du pas de tir
- D'effectuer des déplacements avec une arme approvisionnée

Il est obligatoire :

- De porter des lunettes de protection et un casque anti-bruit pendant le tir pour toutes les personnes présentes sur le pas de tir

L'utilisation par les tireurs des armes pour le Tir sportif doit respecter les textes réglementaires dont l'intégralité est consultable via le lien figurant sur le site internet de la Fédération Française de Tir.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041829004>

9. UTILISATION DES PAS DE TIR

Sur les pas de tir 25m et 50, le port d'un casque est obligatoire, le port de lunette de protection est recommandé (obligatoire pour certaines disciplines).

Il est recommandé de se laver les mains « dans les règles de l'art » après une séance de tir.

Il est interdit de tirer en avant de la ligne de tir.

Sur le stand 25m, il est interdit de mettre le porte cible à moins de 25m, sauf si une demande de réglage est demandée au responsable de séance, et uniquement pour quelques balles de réglage.

Sur le stand 50m, il est interdit de mettre des cibles entre le pas de tir et la butte 50m, toute cible doit être fixée sur la corde.

L'utilisation des armes à poudre noire est autorisée.

Les calibres d'armes de poing dont l'énergie est supérieure au .44 Magnum sont interdits (.454 Casull, .460 S&W Magnum, .50AE, .500 S&W Magnum, par exemple).

Pour des raisons de sécurité (maîtrise de l'arme et du calibre) et afin de préserver le stand de tir, les calibres d'armes d'épaule dont l'énergie est supérieure à 3500 joules sont interdits, sauf cas exceptionnels à voir avec le responsable de séance.

Utilisation des fusils de chasse (calibre 4, 8, 10, 12, 16, 20, 24, 28, 14mm, .410) :

- Cartouches à projectiles multiples interdits
- Cartouches à balle : Seules les munitions « Kaviar slug » sont autorisées.

Toute personne utilisant une arme qui expulse une bourre (cartouche de chasse, poudre noire) devra, en fin de séance, aller ramasser ces bourres pour les jeter dans la poubelle.

Il est interdit de tirer sur des plaques d'acier ou autres objets métalliques aux armes longues.

En dehors de l'école de tir, les mineurs tirent sous la responsabilité de leurs parents et en leur présence.

Les nouveaux membres ont uniquement accès au pas de tir 10 m sauf à être « invité » par un autre membre (qui a plus de six mois d'ancienneté).

Toutes les armes utilisées dans le club doivent avoir été déclarées auprès des autorités. En cas de contrôle par l'autorité, le détenteur de l'arme incriminée sera totalement responsable de son acte, le club ne l'ayant pas autorisé à pénétrer dans le club avec cette arme.

Pas de tir 10 m :

- Exclusivement réservé aux armes à air comprimé et CO² dont la puissance est inférieure à 8 joules
 - o Pistolet
 - o Carabine
 - o Cible mobile

Pas de tir 25 m :

- Interdit aux mineurs non accompagnés en dehors des compétiteurs
- Exclusivement réservé aux armes de poing
 - o Cibles fixes
 - o Cibles vitesse
 - o Cibles TAR. Seuls les calibres d'armes de poing définis dans la Réglementation TAR sont autorisés sur ces cibles.

Pas de tir 50 m :

- Interdit aux mineurs non accompagnés en dehors des compétiteurs
- Réservé en priorité aux armes d'épaule et au pistolet 50 m
- Tir debout interdit sauf dérogation par le responsable de séance
- Possibilité d'utiliser aussi ce pas de tir pour les disciplines suivantes :
 - o Arbalète (dans ce cas, tir aux armes à feu interdit)
 - o Fun Tir
 - o Tar (partie gongs)

10. UTILISATION DES PAS DE TIR PAR LES FORCES DE L'ORDRE

Les règles de sécurité ainsi que les règles d'utilisation des pas de tir énoncées dans les chapitres précédents peuvent différer lors des séances de tir réservées aux forces de l'ordre encadrées par leur personnel.

En cas de dégâts constatés, les frais de remise en état seront dûs par les responsables de ces séances.

Lors des séances encadrées par l'OCGif Tir et après présentation de leur carte professionnelle, les membres des forces de l'ordre ont la particularité de pouvoir conserver leur arme à la ceinture.

11. PASSAGE DU 10M AU 25/50M

Les nouveaux membres ont uniquement accès au pas de tir 10 m.

L'apprentissage des règles de sécurité et du tir se fait donc avec des armes à air comprimé sous la surveillance bienveillante d'un bénévole.

Un tireur qui souhaite tirer à 25 ou 50 mètres doit :

- Avoir fait au moins 7 séances à 10 m
- Avoir passé et réussi le QCM fourni par la FFTir

A la 8ème séance, il pourra demander à tirer au .22LR uniquement (pistolet ou carabine). Un permanent doit être disponible pour lui expliquer les règles de sécurité au 25m ou au 50m ainsi que le fonctionnement de l'arme utilisée. Si le tireur intègre les consignes données, le permanent pourra laisser seul le tireur.

A la fin de la session de tir, le permanent devra obligatoirement expliquer et s'assurer du bon nettoyage de l'arme utilisée par le tireur.

A la 11ème séance, le tireur pourra louer une arme de n'importe quel calibre, à condition que le permanent l'accompagne pour les premières cartouches et valide son autonomie.

12. SIA – RATELIER VIRTUEL

Si vous souhaitez acquérir votre première arme, vous devez, au préalable, ouvrir un compte SIA, votre râtelier virtuel sur <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/> rubrique « licencié ».

Pour ouvrir votre compte, préparez les pièces suivantes :

- Licence de tir
- Document d'identité
- Attestation de domicile

Si vous avez déjà un numéro SIA, c'est le cas si vous avez acheté une arme depuis janvier 2021, il sera nécessaire, notamment pour éviter un éventuel doublon.

Attention, ne confondez pas l'identifiant/mot de passe de connexion au SIA avec votre numéro de SIA. Ce sont des notions différentes à ne surtout pas perdre.

Les membres du Comité Directeur restent à la disposition des tireurs pour les aider dans leurs démarches si besoin.

13. ACHAT D'UNE ARME DE CATÉGORIE C

Une licence valide permet l'achat d'arme et de munitions de catégorie C.

14. ACHAT D'UNE ARME DE CATÉGORIE B

Première demande d'acquisition

Le tireur doit participer à trois séances de tir contrôlé espacées de deux mois francs. Ces séances sont enregistrées dans une « liste nominative » tenue à jour qui peut être contrôlée par la FFtir ou des agents de l'État.

Si, à l'occasion d'un des trois tirs contrôlés, le responsable de séance estime que le candidat n'est pas suffisamment autonome, notamment en matière de sécurité, il peut refuser de valider le tir contrôlé.

Dans ce cas, le licencié prend contact avec le Directeur de Tir ou un autre membre du Bureau. Le but est d'évaluer les besoins du candidat et de lui proposer un accompagnement adapté avant qu'il ne se représente à une nouvelle séance de tir contrôlé.

Il faut ensuite effectuer une demande d'avis préalable sur l'espace personnel du site EDEN. Le tireur doit suivre une formation initiale aux règles de sécurité sous la responsabilité du président du club de tir ou d'un de ses délégués.

Renouvellement

Il faut simplement pratiquer régulièrement « pendant toute la période de la précédente autorisation. » La seule condition d'exclusion est « l'absence de pratique du tir pendant douze mois consécutifs au moins ».

ooOoo

La loi oblige les présidents de société de tir à signaler aux services de l'état les adhérents à qui il a été délivré un avis préalable favorable et qui n'ont pas renouvelé leur licence avant le 30 novembre de l'année sportive en cours.

15. QUOTA D'ARMES ET DE MUNITIONS

Quota d'armes de catégorie B :

Primo accédant :

Le tireur qui demande une autorisation pour la première fois ne dispose que d'un quota de 6 armes pour la première période de 5 ans. Au premier renouvellement, il bénéficiera des mêmes droits que les autres tireurs.

Renouvellement :

Quota maximum de 15 autorisations d'armes pour les tireurs sportifs majeurs ou mineurs sélectionnés pour des compétitions internationales.

Quota d'achat de munitions de catégorie B :

Limite d'acquisition de 3000 munitions par arme et par an.

Quota de détention de munitions :

Limite de 1000 munitions maximum par arme.

16. ARMES ET MATÉRIEL DU CLUB

La section possède différentes armes et matériels qu'elle met gracieusement à la disposition de ses adhérents, (dans certain cas une participation au frais d'entretien et de stockage peuvent être demandé), pour le tir de loisir, la compétition ou les stages organisés par les différentes instances au profit des licenciés.

Aucune modification permanente ne doit être apportée aux armes ou aux matériels du club.

Seules les munitions du club doivent être utilisées dans les armes du club.

Les produits et le matériel d'entretien des armes mis à disposition par le club sont évidemment réservés aux armes du club.

Les adhérents qui empruntent des armes ou du matériel pour utilisation à l'extérieur (stages, compétitions) en sont personnellement responsables.

Le responsable de séance notera sur l'application toute entrée et sortie d'armes et de matériel du stand.

Le transport de ces armes doit être fait en respectant la législation en vigueur :

- Arme déchargée
- Séparée de ses munitions
- Dans une mallette ou un étui
- Munie d'un dispositif empêchant une utilisation immédiate pour les armes de catégorie B.

17. CARTONS ET MUNITIONS

La section fournit gratuitement à ses adhérents les cibles cartons réglementaires nécessaires à la pratique du tir. Soyez raisonnable dans leur consommation.

Les munitions louées par le stand aux adhérents doivent être utilisées au stand.

Dans le cadre de la location, les étuis vides ainsi que les munitions non utilisées doivent être restitués à la fin de la séance de tir dans leur boîte de rangement, hormis les .22LR.

Il est de votre responsabilité de ne pas sortir du stand avec des munitions ou des étuis si vous n'êtes pas titulaire des autorisations ad hoc.

Les munitions laissées au stand par les tireurs doivent être tirées avant le 15 août de l'année, faute de quoi elles seront détruites.

La fourniture des munitions est gratuite pour les jeunes (catégories inférieures à Senior1/Dame1) dans le cadre des entraînements à la compétition et lors de celles-ci.

18. INVITÉS NON LICENCIÉS FFTIR ET ACCOMPAGNATEURS

Par dérogation au paragraphe « Conditions d'accès au stand » ci-dessus, les adhérents peuvent amener, à titre exceptionnel, un « invité » selon le processus suivant :

- Le responsable de séance, par délégation du Président, s'assure auprès du FINIADA que l'invité n'est pas interdit de tir à l'aide obligatoire de la CNI de l'invité
 - o Si l'invité n'est pas interdit de tir, l'invité peut tirer
 - o Si l'invité est interdit de tir, il doit quitter le stand et le responsable de séance à l'obligation de prévenir les Forces de l'Ordre
- Le responsable de séance enregistre l'invité sur l'application (date de passage, nom et prénom de l'invité, vérifiés à partir d'une carte d'identité ou d'un passeport).

Le Président délègue à l'invitant la responsabilité complète de son invité qu'il doit prendre intégralement en charge, notamment en veillant au respect des règles de sécurité.

L'invité peut uniquement tirer avec des armes à air comprimé à 10m, des armes de poing à percussion centrale de catégorie B ou des armes à percussion annulaire de catégorie B ou C.

Selon la réglementation, une même personne ne peut être invitée que 2 fois, quel que soit l'invitant. Ensuite, l'accès au stand est refusé, sauf à devenir adhérent.

Chaque adhérent peut inviter 2 personnes par année sportive. Les invitations suivantes sont payantes (Cf. Tarifs).

Un seul invité par adhérent au cours d'une séance, le nombre d'invité sur le pas de tir, pour des raisons de sécurité, ne pouvant dépasser 2.

L'invité tire sur le même pas de tir que l'invitant.

Un seul invité par poste de tir.

En cas de grande affluence sur le pas de tir, les accompagnants ne seront pas admis.

19. TIREURS LICENCIÉS FFTIR INVITÉS

Par dérogation au paragraphe « Conditions d'accès au stand » ci-dessus, les tireurs licenciés de passage pourront utiliser les installations du stand de tir sur invitation d'un licencié OCGifTir Sportif et après accord écrit du Bureau.

Ils devront :

- Présenter leur licence à jour et leur CNI.
- Se soumettre au contrôle FINIADA par le responsable de séance.
- S'acquitter d'un droit de tir pour la séance de tir (Cf. Tarifs en vigueur).
- Tirer uniquement avec ses propres armes.
- Respecter le présent règlement intérieur.

En cas de grande affluence sur le pas de tir, les accompagnateurs ne seront pas admis.

Le responsable de séance notera le tireur de passage comme « invité ».

Seul le tireur licencié peut tirer.

Maximum deux invitations par saison sportive pour une même personne.

20. 2^E CLUB ET TRANSFERTS

En cours de saison, le club peut accepter les demandes de second club ou de transfert. Mais la saison suivante, le tireur devra basculer en premier club à l'OCGif Tir Sportif.

Pour toute demande spécifique, il faut envoyer un courriel à infos@ocgif-tir.com

21. MUTATIONS

Tout adhérent est libre de changer de club à tout moment de la saison sportive. Il incombe au nouveau club de faire le nécessaire auprès de la FFTir.

Les cotisations versées restent acquises à la section.

22. RÈGLES DE CONVIVIALITÉ

Le tir sportif, exigeant concentration et maîtrise de soi, chacun devra respecter les autres tireurs.

On s'abstiendra de tenir des conversations à voix hautes afin d'éviter de gêner les autres tireurs.

On évitera également les conversations d'ordre politique, philosophique ou religieux.

Le complexe sportif possède des locaux communs avec sanitaires à la disposition des adhérents.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans le stand.

Les personnes en état d'ébriété ou ayant un comportement anormal ne sont pas admises sur le stand. Le responsable de séance a toute latitude pour apprécier la situation.

23. LE CLUB HOUSE

Le Club House est un espace de vie du stand. Un lieu pour se poser, échanger, travailler, boire un café... bref, prolonger le plaisir d'être au club.

Les bons réflexes :

- Je me lave les mains au savon et à l'eau chaude
- Je nettoie ce que j'utilise (table, tasse, four, etc..)
- Je ne laisse rien derrière moi (sacs poubelle disponibles)
- Je respecte le calme et les autres
- Je prends soin du matériel mis à disposition
- Je ne stocke rien de personnel dans le réfrigérateur

Ce qui n'a pas sa place au Club house :

-  Les sacs et les casques sur les canapés ou les tables
-  Le démontage, nettoyage ou manipulation d'arme
-  Toute utilisation détournée de l'espace

L'idée générale : le prochain qui arrive doit avoir l'impression que personne n'est passé avant lui.

24. PROPRETÉ DU STAND

Sur tous les pas de tir, les cartons doivent être retirés des portes cibles et mis dans la poubelle à l'extérieur du stand (en haut de l'escalier, à la sortie du stand). Idem pour les boîtes de munitions vides.

Les étuis (douilles) utilisés doivent être ramassés par chaque tireur et mis dans les seaux ad hoc afin d'être recyclés.

Les bourres doivent être ramassées et jetées.

La propreté étant l'affaire de tous, nous comptons sur les bonnes volontés.

25. RECYCLAGE DES ETUIS VIDES

Les étuis (douilles) de munitions, tant de catégorie B que C, sont classés au même titre que la munition non tirée, en tant qu'élément de munition.

En conséquence, et en accord avec les dispositions de la FFTir, l'ensemble des étuis contenus dans les seaux spécifiques mis à disposition, sont déposés chez un recycleur labellisé « Ecologic ».

26. PROTECTION DE LA VUE ET DE L'OUÏE

Le port d'un dispositif de protection de l'ouïe (bouchons de protection auditive ou casque anti-bruit) est obligatoire pour toute personnes présente sur les pas de tir 25 et 50 m, bouchons.

La section peut mettre des bouchons de protection auditive et/ou des casques anti-bruit à la disposition des tireurs.

Le port de lunettes de protection est obligatoire pour toutes les personnes se trouvant sur un pas de tir où l'on pratique les disciplines « armes anciennes » ou « silhouette métalliques ».

Pour des raisons de confort et d'hygiène, il est fortement recommandé aux adhérents de posséder leur casque anti-bruit personnel.

27. FICHER DES ADHÉRENTS

L'association détient le fichier de l'ensemble de ses adhérents.

Le fichier contient les données suivantes :

- Les informations requises sur la fiche d'inscription
- La photo
- Les dates et heures d'entrée au stand (registre de présence)

Conformément à la législation, les associations sont dispensées de déclarer le fichier de leurs membres à la CNIL.

Chaque adhérent peut exercer son droit d'accès et de rectification à ses informations.

Pour tout renseignement, l'adhérent doit s'adresser par écrit à un membre du Bureau.

28. VIDÉOSURVEILLANCE

Le stand de tir est placé sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des biens et des personnes.

La déclaration à la CNIL porte le numéro : 9MU1910232P.

Pour tout renseignement, l'adhérent doit s'adresser par écrit à un membre du Bureau.

29. PHOTOS & VIDÉO DANS LE STAND DE TIR

La prise de photos et de vidéos à l'intérieur du stand de tir est soumise à l'acceptation explicite du responsable de séance. Toute utilisation à des fins commerciales, publicitaires ou propagandistes sont interdites.

30. COMPÉTITIONS

Les adhérents licenciés sont libres de participer aux matchs amicaux organisés par les différentes sociétés de tir affiliées à la FFTir ainsi qu'aux différents championnats officiels organisés par les différents échelons de la SEC (Championnats départementaux, interrégionaux et de France).

La section prend en charge les frais d'engagement aux compétitions officielles si le tireur obtient la moyenne lors d'un match d'entraînement.

La section pourra éventuellement participer aux frais de déplacement occasionnés par les championnats de France suivant ses possibilités financières.

En cas de non-participation justifiée par un cas de force majeure, le tireur concerné devra rembourser à la section le montant des engagements.

Les adhérents ne disposant pas d'arme appropriée à la compétition pourront emprunter celles de la section.

Les annonces de ces différentes compétitions seront affichées au stand ainsi que les modalités d'inscription.

Pour tout renseignement s'adresser au responsable de séance, au président ou au responsable sportif.

Le club prêtera aux personnes majeures désirant se lancer dans la compétition une arme qui lui sera propre pendant la première saison. Ensuite le compétiteur devra s'en procurer une, le club ne sera pas obligé de leur en affecter une.

31. SANCTIONS

Tout manquement aux règles édictées dans le présent règlement peut entraîner la radiation de l'adhérent à l'association.

La radiation est prononcée par les membres du Bureau.

Ce dernier pourra porter plainte notamment en cas de manquement grave à la sécurité ou à la destruction volontaire de matériel.

32. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Tout ce qui concerne les assemblées générales fait référence aux chapitres 5, 6 et 7 du règlement intérieur de l'Olympique Club Giffois.

(https://www.ocgif.com/media/uploaded/sites/16630/document/6111305695651_RglementinterieurOCGif2021.pdf)

33. LE BUREAU DE LA SECTION

Tout ce qui concerne l'élection et la constitution du Bureau de la section fait référence aux chapitres 3 et 8 du règlement intérieur de l'Olympique Club Giffois.

(https://www.ocgif.com/media/uploaded/sites/16630/document/6111305695651_RglementinterieurOCGif2021.pdf)

Pour l'aider dans la gestion quotidienne de la section, le Bureau constitue un Comité Directeur.

34. ÉCOLE DE TIR

Le présent titre traite du fonctionnement général de l'école de tir.
Il peut être modifié par simple décision du Bureau de la section.

ARTICLE 1

Pour la FFTir, seuls les jeunes, poussins, benjamins et minimes font partie de l'école de tir et participent à des compétitions spécifiques. Pour des commodités d'exploitation, la section « Tir Sportif » de l'OC Gif y intègre aussi les cadets et juniors et même les adultes qui désirent bénéficier des conseils d'un animateur.

ARTICLE 2

Toute personne voulant participer à l'école de tir enfants ou adulte s'engage à participer aux compétitions

ARTICLE 3

L'école de tir est placée sous l'autorité et la responsabilité d'un ou plusieurs adhérents de la section chargés de la diriger et de l'animer.

ARTICLE 4

Les créneaux réservés à l'école de tir sont :

Mercredi de 14h à 15h30

Mercredi de 16h à 17h30

Les plages horaires définies ci-dessus peuvent être modifiées suivant la disponibilité des personnes chargées de diriger la séance.

ARTICLE 5

Les adhérents mineurs inscrits à l'école de tir se rendent au stand de tir et en repartent sous la responsabilité de la personne exerçant l'autorité parentale qui les y amène.

La responsabilité des bénévoles de l'école de tir ne s'exerce que sur le stand de tir.

Les personnes qui amènent les mineurs à l'école de tir doivent s'assurer que le responsable de séance est bien présent sur le stand avant de laisser l'enfant.

ARTICLE 6

Sauf dérogation accordée par le responsable de l'école, les personnes accompagnatrices ne sont pas autorisées à rester sur le stand pendant la séance.

ARTICLE 7

Les adhérents inscrits à l'école de tir doivent être assidus, respecter les consignes qui leur sont données, participer aux activités de l'école et aux différentes compétitions qui leur sont proposées.

Les adhérents qui ne pratiquent pas la compétition ne sont pas admis à l'école de tir.

Seule la participation aux compétitions 10 m est obligatoire.

ARTICLE 8

Dans le cadre de l'apprentissage du tir et de la participation aux compétitions et uniquement dans ce cadre, les jeunes (catégories inférieures à S1/D1) de l'école de tir bénéficient de la fourniture gratuite des munitions plombs 4,5 mm et 22 LR.

ARTICLE 9

Les tireurs qui empruntent des armes et du matériel du club, lors des compétitions et des stages en sont responsables depuis leur emprunt jusqu'à leur retour au stand.

ARTICLE 10

La section prend en charge les frais d'engagement aux compétitions officielles.

En cas d'absence non justifiée par un cas de force majeure, le tireur concerné devra rembourser le montant des engagements.

Les frais de déplacement et éventuellement de séjour pour se rendre aux compétitions officielles ou matchs amicaux organisés dans la région Ile de France par le Comité Départemental, la Ligue ou la FFTir sont à la charge des participants.

Dans la limite de ses possibilités financières, la section peut prendre en charge tout ou partie des frais de déplacement et de séjour des jeunes adhérents de la section participants aux différents championnats de France (Généralement hors Ile de France). Les modalités de prise en charge sont déterminées au coup par coup par le Bureau de la section.

ARTICLE 11

Les responsables de l'école de tir n'assurent pas les déplacements des jeunes qui participent aux compétitions auxquelles ils se sont inscrits ou ont été qualifiés.

Les parents ou tuteurs légaux doivent en conséquence prendre les dispositions nécessaires.

ARTICLE 12

Tout manquement grave ou répétitif aux règles de sécurité stipulées dans ce règlement peut entraîner, après avertissement, l'exclusion d'office de la section.

35. RÔLE DU RESPONSABLE DE SÉANCE

Le rôle du responsable de séance dans le stand de tir OCGif Tir Sportif est essentiel pour assurer la sécurité et le bon déroulement des activités de tir.

Le responsable de séance n'est jamais seul et à toujours pour l'épauler dans ses tâches un ou plusieurs autres permanents à qui il délègue certaines tâches et qui sont placés sous son autorité.

Seuls les responsables de séance ont accès aux armoires fortes qui contiennent des armes ou des munitions.

Voici quelques-unes des responsabilités principales associées à ce poste :

Sécurité :

Le responsable de séance est chargé de veiller à ce que toutes les règles de sécurité soient respectées sur le stand de tir. Cela comprend l'application des procédures de sécurité, le contrôle des armes à feu, le port des équipements de protection individuelle et la supervision des activités de tir pour éviter les accidents.

Il a aussi obligation de contrôler les accès au stand, en badgeant systématiquement tous les entrants, et en enregistrant les invités, visiteurs, accompagnateurs ou autres.

Cet enregistrement comprend un contrôle de l'identité de la personne, une photo prise sur place et l'interrogation du fichier FINIADA : Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes.

Organisation :

Il est responsable de l'organisation des séances de tir, y compris la planification des horaires, la répartition des postes de tir et l'affectation des ressources nécessaires (armes, munitions, ciblisme, équipements de tir...). Il s'assure que les séances se déroulent de manière efficace et ordonnée. Il est en charge de la gestion des armoires fortes et des flux (paiements / munitions / armes / autres matériels).

Encadrement :

Le responsable de séance peut également fournir un encadrement et des conseils aux tireurs, en particulier aux débutants. Il peut aider les participants à régler leurs armes, à améliorer leur technique de tir et à respecter les consignes de sécurité.

Communication :

Il communique les instructions et les consignes de sécurité aux tireurs avant le début de la séance, ainsi que toute autre information pertinente concernant les activités de tir. Il est également chargé de répondre aux questions et aux préoccupations des participants.

Gestion des incidents :

En cas d'incident ou d'accident sur le stand de tir, le responsable de séance intervient immédiatement pour prendre les mesures nécessaires, assurer la sécurité des personnes impliquées et rapporter l'incident à au moins un des membres du Bureau si nécessaire.

En résumé, le responsable (et ses aides) de séance jouent un rôle crucial dans la supervision et la gestion des activités de tir sur un stand de tir. Sa principale priorité est d'assurer la sécurité de tous les participants et de garantir que les séances se déroulent de manière ordonnée et efficace.